

Médiathèque Municipale **Saint Étienne de Tinée/Auron**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- Dispositions générales

Art.1- La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art.3- La consultation des documents et l'accès internet sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti pour les usagers résidant à l'année ainsi qu'aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune sur simple inscription. (Voir modalités)

Art.4- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art.5- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un formulaire, justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art.6- Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III- Prêt

Art. 7- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière (livres dont la côte est bleue). Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du personnel.

Art.9- Les usagers, d'un même abonnement, peuvent emprunter chacun 5 livres, pour une durée de quatre semaines et 3 supports audio pour quinze jours.

Pour les supports vidéo, le nombre d'emprunts est ramené à trois par abonnement pour une durée d'une semaine.

Art.10- Les supports audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour les auditions et projections à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. Les auditions et projections publiques en sont possibles sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV- Recommandations et interdictions

Art.11- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Après un ou plusieurs rappels (téléphone, lettres...), **l'emprunteur sera pénalisé d'une amende de 1 € par jour de retard**. En cas de retards fréquents, l'emprunteur fera l'objet d'une **suspension du droit de prêt**.

Art.12- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (pour les imprimés) ou le remboursement de sa valeur (supports audio et vidéo)

Art.13- Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenants à la bibliothèque (photocopieuse au sein de la Mairie). Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reproduction sont fixés par arrêté municipal.

Art.14- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 15- les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs accompagnants. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder. Des ateliers thématiques, gratuits ou payants, sont planifiés régulièrement dans l'année, la participation à ces ateliers est possible après inscription et règlement, auprès de la médiathèque. Les enfants inscrits sont pris en charge par le responsable, uniquement pendant la durée de l'atelier.

Art. 16-La consultation des postes informatiques, par les mineurs, se fait sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Art. 17-Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Saint Etienne de Tinée, le

Le Maire